



ECOLE ELEMENTAIRE LES TUILERIES

9, rue de Ferrette

68130 ALTKIRCH

☎ : 03.89.40.92.46

✉ ce.0681546L@ac-strasbourg.fr

Lettre d'informations aux parents pour la rentrée 2021.

Chers parents,

Tout d'abord, laissez-moi vous souhaiter une bonne rentrée et une excellente année scolaire durant laquelle, je l'espère, votre enfant conjuguera plaisir d'apprendre et réussite scolaire.

Parents et enseignants, nous travaillons en collaboration et dans le dialogue pour que chaque élève puisse progresser et se préparer à être un futur citoyen.

Je vous indique ci-après, des informations importantes relatives à la vie de l'école.

1. Organisation

L'école compte 16 classes : 11 classes de cursus monolingue, 4 classes de cursus bilingue et 1 dispositif ULIS.

11 classes de cursus monolingue

Cycle 2		Cycle 3	
CP a	Mme Chantal MULLER	CM1 a	Mme Anne ELENE
CP-CE1	Mme Caroline REY	CM1 b	Mme Aurélie WENTZEL
CP c	Mme Céline STOECKLIN	CM1-CM2	Mme Virginie REIBEL
CE1 a	Mme Valérie FLANDRIN	CM2 a	Mme Christine GERARD
CE1-CE2	Mme Julie HEYMS	CM2 b	Mme Célia BEAUDOUIN
CE2	Mme Céline WIRTH		

4 classes de cursus bilingue

Cycle 2		Cycle 2 (CE2) et Cycle 3 (CM1 et CM2)	
CP bilingue	Mme Nadia HOLL Français (lundi-jeudi) Mme Karine JAEGER Allemand (mardi-vendredi)	CE2-CM1 bilingue	Mme Marguerite POGORZELSKA Français (lundi-jeudi) M. Patrick ALLEMANN Allemand (mardi-vendredi)
CE1 bilingue	Mme Karine JAEGER Allemand (lundi-jeudi) Mme Nadia HOLL Français (mardi-vendredi)	CM1-CM2 bilingue	M. Patrick ALLEMANN Allemand (lundi-jeudi) Mme Marguerite POGORZELSKA Français (mardi-vendredi)

Dispositif ULIS école	Mme Stéphanie PUPKA AESH co Mme Valérie KELLER
-----------------------	---

COURS EILE langue arabe	M. Badr EL BOUJAMAI
COURS EILE langue italienne	Mme Laura GIORDANO-GIANANDREA
COURS EILE langue turque	M. Ismet GUL
AESH co	Mme Valérie KELLER
AESH	Mme Audrey GRIVEL
AESH	Mme Nabila NAIBAT
directrice	Mme Christine LEBOURGEOIS

2. Horaires

Les horaires de classe sont les suivants :

	matin	après-midi
lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 – 11h40	13h40 – 16h30

Afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe, **il est impératif de respecter les horaires** précisés ci-dessus.

L'**accueil** a lieu **10 minutes avant le début de la classe** (8h20 et 13h30), les enfants seront accueillis à la porte de leur entrée et rejoindront directement leur salle de classe.

Accès et sortie des élèves :

CP	Porte du perron côté "entrée des filles"
CE1 et CE 2	Porte du perron côté "entrée des garçons" (escalier du côté mur)
CP et CE 1 bilingues	Porte du perron côté "entrée des garçons" (escalier du côté garde-corps)
ULIS	Porte de l'escalier de secours près du portail vert
CM1 et CM2 (et CE2 bilingues)	Portail vert

3. Sécurité des enfants et responsabilité

✓ Mesures prises dans le cadre du protocole sanitaire Covid-19

Les **récréations** se feront, en deux groupes (7 et 9 classes), dans 3 zones dans lesquelles 3 classes (d'une même aile ou d'un même étage ou d'un même cursus) partageront le même espace.

« Tracer – Tester – Protéger »

Le rôle des parents :

Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants ;
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison ;
- en cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école. Les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre ;
- ne pas conduire à l'école :
 - les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2 ;
 - les élèves dont un membre du foyer a été testé positivement,
 - les élèves identifiés comme contact à risque par la CPAM,
- lorsqu'ils ne conduisent pas leur enfant à l'école, informer le directeur d'école des raisons de son absence.

Quelles sont les conditions de retour en classe après quarantaine des élèves contacts à risque des écoles, collèges et lycées ?

A partir du CP, le retour en classe des élèves contacts à risque ayant réalisé 7 jours de quarantaine ne peut se faire qu'après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au terme de cette période. Les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. Ce document devra être présenté à l'enseignant dès le retour de l'enfant à l'école.

En l'absence d'une telle attestation, la quarantaine sera prolongée jusqu'à la production de celle-ci ou à défaut jusqu'à 14 jours.

Le retour à l'école se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.

Le service de santé scolaire est joignable au 03 89 21 56 80.

✓ Fiche de renseignements et fiche d'urgence

Afin d'assurer au mieux le confort et la sécurité de vos enfants tout au long de l'année, nous avons besoin d'informations fiables les concernant.

Des documents vous ont été remis par les enseignants : je vous remercie de bien vouloir les lire attentivement, de compléter et/ou le cas échéant **corriger au stylo rouge** la fiche de renseignements pré renseignée.

Merci de compléter également la fiche d'urgence, la fiche annexe G d'autorisation de prise de vue et la fiche déclaration d'inscription pour l'enseignement religieux.

Les coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence doivent être valides, vous voudrez bien notifier au moyen d'un mail à l'école ou du cahier de liaison toute modification survenant en cours d'année.

Une adresse mail est indispensable.

Sur la fiche d'urgence, il est important de préciser si nous devons porter une attention particulière à la santé de votre enfant (port de lunettes, allergie, asthme, traitement en cours, PAI...).

Pour les élèves qui ont été inscrits à l'école pour la rentrée 2021, j'utiliserai les documents que vous avez renseignés lors de l'inscription.

N'hésitez pas à revenir vers moi pour toute modification éventuelle.

✓ Assurance

La souscription d'une **assurance scolaire** pour les activités scolaires et facultatives est un **gage de sécurité**, pour les élèves et leurs parents.

L'assurance scolaire souscrite doit **garantir les dommages** :

- **que l'élève pourrait causer à des tiers** (garantie de responsabilité civile)
- **qu'il pourrait subir** (garantie individuelle accidents corporels)

Les titulaires d'une police d'assurance multirisques familiale doivent vérifier attentivement la nature des risques couverts par ce contrat. Il est conseillé de demander à l'assureur de fournir par écrit les précisions nécessaires.

Nous vous remercions de nous fournir une attestation qui indique que votre enfant est couvert autant pour votre **responsabilité civile** que pour la **protection individuelle accident** (ou bien les deux documents séparés).

✓ Entrée des parents pendant le temps scolaire

Etre bien à l'école c'est aussi y être en sécurité, ainsi veuillez respecter une règle très simple : les adultes entrent par le perron en sonnant à l'interphone, uniquement en dehors des temps d'accueil. Ceci pour respecter au mieux les règles du plan VIGIPIRATE.

Dans le cadre du protocole sanitaire, les parents qui seront amenés à entrer dans l'école porteront un masque et pourront entrer dans les bâtiments après s'être désinfecté les mains (gel hydroalcoolique à disposition).

✓ **PPMS :**

Un plan particulier de mise en sûreté a été établi ; il prévoit la mise en sécurité des élèves.

En cas d'activation du PPMS, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, écoutez la radio (France Bleu Alsace) qui vous donnera les consignes à suivre et ne téléphonez pas à l'école pour ne pas encombrer les réseaux. Chaque année, des exercices sont organisés.

4. Absences

La fréquentation régulière de l'école est une obligation légale.

En cas d'absence de votre enfant, merci de bien vouloir impérativement :

1. Prévenir le matin même par téléphone ou par mail (avant 8h45).
2. **Justifier l'absence par écrit au retour de l'enfant** en complétant le tableau d'absence collé dans le cahier de liaison.

Les absences non justifiées doivent être signalées par la directrice de l'école à la direction académique des services de l'éducation nationale.

**Si l'absence est prévue à l'avance, merci de bien vouloir en avvertir l'enseignant par l'intermédiaire du cahier de liaison.*

- ✓ Les élèves ne peuvent quitter seuls la classe en dehors des heures normales de sortie. Un élève peut être autorisé à quitter l'établissement s'il est accompagné d'une personne adulte désignée par le responsable légal. Le responsable de l'enfant doit décharger l'école de toute responsabilité par écrit auprès de l'enseignant.
- ✓ Pour les sorties régulières (orthophoniste, psychologue, ...) nous vous remercions de remplir une autorisation annuelle. Le document est disponible au bureau de la directrice.

5. Le règlement intérieur

Toutes les familles d'enfants inscrits à l'école Les Tuileries se doivent de respecter scrupuleusement le règlement intérieur qui est voté chaque année en conseil d'école.

Vous êtes responsables des objets que vos enfants peuvent apporter à l'école.

Les objets ou produits dangereux, les objets de valeur ou sources de disputes (bijoux, téléphone, argent, jouets...) sont interdits à l'école.

Dans un souci d'éducation à la santé, les friandises, les boissons sucrées sont interdites.

✓ **La collation matinale (ou le goûter).**

« Aucun argument nutritionnel ne justifie la collation matinale de 10 heures qui peut aboutir à un déséquilibre et à une modification des rythmes alimentaires des enfants ».

Ministère de l'Education Nationale, L'hygiène et la santé dans les écoles primaires, Mars 2008

Nous soulignons l'importance du petit-déjeuner et

vous demandons de ne pas donner de goûter à votre enfant pour la récréation.

Nous vous conseillons de lui donner une petite gourde d'eau.

✓ **Les manuels et matériel scolaire**

Les manuels scolaires prêtés par l'école doivent être couverts et entretenus.

En cas de perte ou de dégradation, ils seront facturés à la famille.

Dans chaque livre qui est prêté à votre enfant, veuillez signer la fiche collée au début du livre qui vous renseigne sur l'état dans lequel celui-ci lui a été remis à la rentrée.

Les livres de bibliothèque doivent aussi faire l'objet de soins attentifs.

✓ **Le matériel scolaire**

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leurs enfants et à ce que rien ne manque dans le cartable et dans la trousse.

N'oubliez pas de marquer les affaires pour que l'on puisse les retrouver facilement en cas de perte.

✓ **Les vêtements**

Les vêtements (en particulier les blousons, vestes ou manteaux, gants, bonnets ainsi que les affaires de sport) doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les objets trouvés sont entreposés dans le couloir du rez-de-chaussée à côté des toilettes des filles.

6. Santé et bien-être des enfants

Il est interdit qu'un enfant dispose lui-même de médicaments à l'école.

Si votre enfant doit prendre un médicament pendant le temps scolaire, cela peut se faire **uniquement en collaboration avec la directrice et l'enseignant de la classe.**

Dans ce cas, les parents mettront à la disposition de la directrice :

- le médicament,
- une copie de l'ordonnance médicale en cours de validité et précisant le médicament qu'il convient d'administrer : nom, doses et horaires ;
- une demande écrite. Veuillez contacter la directrice qui vous remettra le formulaire nécessaire.

PARASITES-MALADIES CONTAGIEUSES :

Aucune école n'est à l'abri des poux.

Afin d'éviter les désagréments provoqués par la présence de poux, nous vous prions de bien vouloir vérifier régulièrement la tête de vos enfants et de traiter sa chevelure si nécessaire.

Nous vous remercions par avance de nous avertir rapidement, ce qui nous permettra de demander à tous les parents d'une même classe de faire une vérification supplémentaire.

Pour les maladies contagieuses, veuillez également en informer l'enseignante de votre enfant.

7. Informations et communications

Il est indispensable de lire chaque jour les informations qui vous sont destinées : à l'affichage à l'entrée de l'école (le tableau d'affichage de l'école se situe à côté du portail vert) ou dans le **cahier de liaison** de votre enfant.

En début d'année scolaire, **une réunion d'information est organisée dans chaque classe**, il vous est vivement conseillé d'y assister. La date de cette réunion vous sera communiquée par le biais du cahier de liaison.

Vous pouvez également rencontrer les enseignants ou la directrice en prenant rendez-vous.

N'hésitez pas : le dialogue permet souvent de résoudre facilement les petits problèmes et d'éviter les malentendus.

8. L'enseignement de la natation

L'enseignement de la natation se déroule du CP au CM2 à partir du 20 septembre 2021 (en fonction de la classe). Les personnes (parents, grands-parents, amis, voisins... sachant nager) souhaitant accompagner une classe durant l'activité natation sont priées de se faire connaître auprès des enseignants.

Pour le renouvellement de votre agrément d'intervenant extérieur en EPS, veuillez prendre contact avec la directrice.

Le passe sanitaire est demandé.

La réunion d'organisation de la natation a lieu le **lundi 13 septembre à 17h30**, la **participation** des parents qui accompagnent les classes **est obligatoire**.

Pour toute nouvelle demande d'agrément, une formation théorique et pratique est obligatoire.

La formation aura lieu aux dates suivantes :

- piscine de Ferrette : jeudi 9 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ; *(si impossibilité de se libérer pour le vendredi 10 septembre à Tagolsheim)*.
- **piscine de Tagolsheim : vendredi 10 septembre 2021 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.**

Pour y participer, **veuillez-vous inscrire avant le 6 septembre 2021 auprès de la directrice.**

9. Les élections des représentants de parents d'élèves.

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école se dérouleront le vendredi 08 octobre 2021.

Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés.

Une **réunion d'information concernant les élections et permettant la constitution des listes de candidatures** se tiendra le **jeudi 14 septembre 2021 de 16h30 à 18h.**

10. Le Conseil d'école

Les candidatures pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école devront parvenir à la directrice **avant le 18 septembre.**

Il faudrait 15 parents titulaires au minimum.

N'hésitez pas à vous renseigner !

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président ; du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le Conseil d'Ecole se réunira de 18h00 à 20h00, en salle de réunion du 2^{ème} étage de l'école, aux dates suivantes :

- **vendredi 12 novembre 2021**
- **vendredi 25 février 2022**
- **vendredi 17 juin 2022**

11. Silence on lit



Dans le cadre de notre nouveau Projet d'Ecole, l'équipe éducative a décidé de mettre en œuvre le dispositif "un quart d'heure lecture" préconisé par le Ministère de l'Education Nationale.

Tous les membres de la collectivité scolaire (élèves, enseignants, personnels de service, intervenants extérieurs ...) feront une pause et prendront un livre pour se plonger ensemble dans une lecture silencieuse.

L'exercice est renouvelé quotidiennement à heure fixe : de **13h40 à 13h55**.

Le choix des livres est libre pour ménager le plaisir.

Les enfants pourront apporter un livre de la maison mais aussi choisir parmi les livres de l'école (bibliothèques de classe, BCD, malles lecture ...).

- a) - **Le SILENCE** : il est absolu, respecté par tous, et implique une lecture muette.
Il sera demandé à tout visiteur de respecter ce temps de lecture (une boîte à livre sera mise à disposition).
Il est demandé d'éviter de téléphoner à l'école entre 13h40 et 13h55.
- b) - **La QUOTIDIENNETE** : avoir toujours un livre avec soi et faire de la lecture un acte familial.
- c) - **La PARTICIPATION DE TOUS** : l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement arrête toute activité et se met à lire.
- d) - **La LECTURE DE LIVRES** : une lecture qui peut ainsi s'inscrire dans la durée. Pas de magazines, de journaux, de manuels scolaires.
- e) - **La LIBERTE** : chaque lecteur est libre de ses choix, à condition de puiser dans la littérature classique ou contemporaine : roman, essai, théâtre, poésie, BD, albums...
On peut lire dans la langue de son choix.

12. L'aide aux élèves

I. Les activités pédagogiques complémentaires (APC)

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) auront lieu le **lundi et le jeudi de 16h30 à 17h15**.

Elles pourraient être proposées à votre enfant. Dans ce cas, son enseignant reviendra vers vous pour vous expliquer le fonctionnement mis en place dans sa classe.

II. Le RASED Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté

Le RASED travaille au dépistage et à la prévention des échecs scolaires et aide les enfants qui rencontrent des difficultés à l'école.

L'action du RASED s'intègre dans le cadre scolaire hebdomadaire de la classe.

L'aide du RASED peut être proposée par l'enseignant mais vous pouvez aussi faire appel à lui en tant que parent.

Psychologue de l'Education Nationale : Mme Tatiana CHEVRY 06 81 85 98 53

Maître E : Mme Marie Claude FANINGER 03 89 40 03 39

13. La coopérative scolaire

Notre école, pour la promotion du sport en milieu scolaire, a choisi d'adhérer à l'Union Sportive de l'Enseignement Primaire (USEP). Ainsi, **les élèves pourront participer à des rencontres sportives, inter-écoles et départementales.**

Chaque élève aura donc une **licence sportive**. Le prix par enfant est de 5,80€ pour la licence USEP. Nous cotiserons également aux Pupilles de l'Enseignement Public du Haut-Rhin (PEP) qui est un organisme départemental au service de nos enfants. Il aide au financement des classes vertes, des vacances pour enfants et participe aux **actions de solidarité**. La participation par enfant est de 2€.

Une participation financière de 7.80€ vous sera demandée par les enseignants.

14. Argent

Veillez glisser systématiquement le chèque ou l'argent dans une **enveloppe fermée au nom de l'enfant.**

Les **chèques** sont établis à l'**ordre** de l'association de l'école : **AOS-USEP Les Tuileries.**

15. L'association de l'école : AOS/USEP de l'école Les Tuileries

L'Assemblée Générale de l'association de l'école aura lieu le jeudi 21 octobre 2021 à 17h30 en salle de réunion (2^{ème} étage).

Tous les parents qui souhaitent y assister ou s'engager dans l'association sont invités.

16. Le calendrier scolaire 2020 2021

Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 23 octobre 2020 Reprise des cours : lundi 8 novembre 2021
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 18 décembre 2020 Reprise des cours : lundi 3 janvier 2022
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 05 février 2022 Reprise des cours : lundi 21 février 2022
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 09 avril 2022 Reprise des cours : lundi 25 avril 2022
Week-end du 26 au 29 mai	Les classes vaqueront le vendredi 27 mai 2022 et le samedi 28 mai 2022.
Vacances d'été	Fin des cours : jeudi 7 juillet 2022

**Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.*

Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.

17. Le périscolaire

Pour contacter l'accueil périscolaire : 03.89.40.19.94

<http://www.enfance-altkirch.org>

18. La direction

Mon bureau se situe au premier étage.

Je suis à votre disposition, sur rendez-vous, pour vous apporter des précisions sur cette lettre d'informations, sur le fonctionnement de l'école ou pour répondre à vos questions éventuelles.

En cas d'urgence je vous recevrai aussi rapidement que cela me sera possible.

Je reste à votre disposition pour toute question éventuelle :

A l'école au 03.89.40.92.46 ou par mail : ce.0681546L@ac-strasbourg.fr

Entrée de l'école par le perron (emprunter la porte de droite si vous êtes face à l'école, ex "entrée garçons").
L'interphone se trouve à droite en bas de l'escalier.

Au nom de toute l'équipe pédagogique, je vous souhaite à tous une très bonne année scolaire.

La directrice
Christine LEBOURGEOIS